

**FRAUDES**

**FRAUDES AU CPF**

Prenez garde aux faux « bons plans » !

Offrez-vous un ordinateur avec  
seulement 99 € payé par le CPF



Récupérez votre solde CPF en cash !

Une tablette tactile offerte avec la  
formation gratuite payée par l'État ...

Vous êtes déjà tombés sur ce type d'annonces  
**un peu trop belles pour être vraies ?**

Les publicités proposant des cadeaux en échange de  
l'inscription à une offre de formation (type tablette,  
ordinateur, téléphone...) ou de récupérer une partie du  
solde en argent comptant, relayées sur les réseaux  
sociaux et parfois même par des influenceurs,

**sont illégales et punies par la loi.**



La Caisse des Dépôts est épaulée par des services de l'État  
qui sont pleinement **mobilisés pour faire cesser ces  
pratiques** qui ne restent pas impunies. Les organismes ou  
individus proposant ces faux « bons plans » s'exposent à  
de graves sanctions.

**Attention, en acceptant ces offres illégales**

**ou en les diffusant, vous vous exposez aussi à des poursuites.**

Envie de contribuer à stopper les fraudes pour protéger ce  
service public ? **Ne donnez pas suite aux propositions :**

**signalez sur les réseaux sociaux et à la Caisse des Dépôts**

toute publicité proposant ces faux « bons plans » !



L'achat d'une formation doit vous permettre d'**acquérir de  
nouvelles compétences** pour votre métier ou donner vie à  
un projet de reconversion professionnelle. Ce service public  
est plus que jamais précieux pour **progresser dans votre  
parcours professionnel** et vous adapter aux évolutions du  
marché du travail :

**Utilisez vos droits CPF à bon escient !**



Le Compte personnel de formation (CPF) est un dispositif public permettant à chaque actif de devenir  
acteur de sa formation. Tout au long de votre vie active, vous cumulez des droits à la formation. La Caisse  
des Dépôts gère le dispositif pour le compte du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.